



1187 Prangins, le 20 mai 1986

**MUNICIPALITÉ
DE
PRANGINS**

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS**

Préavis No 9/86

Concerne : Achat d'une unité mobile de déshydratation de boue.
Demande d'un crédit de fr. 46'000.--.

Municipal responsable : M. Jean-Louis PASCHE

Monsieur le Président,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Conseillers,

Les boues d'épurations provenant de notre STEP posent un certain nombre de problèmes qui ont tendance à s'accroître avec l'augmentation de la population d'une part et l'intensification de l'exploitation agricole d'autre part. Jusqu'à maintenant, l'agriculture pranginoise a pu valoriser les boues d'épuration de la Commune sans problème majeur. Toutefois, avec les nouveaux arrêtés cantonaux sur la protection des eaux et les directives de "Sol Conseil" en matière d'amendements organiques, il n'est plus possible de pouvoir épandre ces boues en tout temps, spécialement en hiver. Il est aussi important pour le sol de ne pas surcharger ces apports qui sont surtout riches en phosphore, élément rentrant dans la fumure de base des sols. Deux études furent menées à terme. Un rapport de synthèse du Professeur P. Regamey a été établi, avec la collaboration de M. G. Hubert, auteur du projet que nous vous soumettons.

Ces années écoulées, nous avons vidangé la STEP en moyenne trois fois l'an. Sa vidange tombe souvent à contretemps. Les terrains destinés à recevoir ces boues sont occupés par des cultures annuelles ou pérennes; le moment d'épandage diffère pour chaque culture. Force est de constater que dans l'état actuel ce sont souvent les mêmes terrains qui reçoivent ces boues, car plus rapprochés de la STEP.

Les avantages que nous attendons de l'unité mobile de déshydratation sont les suivants :

- mise à disposition de l'agriculture pranginoise de boues déshydratées pouvant être stockées et épandues ultérieurement le cas échéant (saison d'hiver);
- moins de volume à transporter;
- marchandise mieux répartie sur le territoire agricole communal;
- moins de pollution pour le sol.

Le volume annuel des boues produites à Prangins s'élève à environ 660 m³; une fois déshydratées, le volume s'élèvera à environ 155 m³, d'où une nette diminution d'eau, qui elle, s'en retourne en tête de station. Sous cette forme plus concentrée, il est concevable que les agriculteurs prennent cette marchandise directement à la sortie de la machine à leurs frais. Toutefois, l'achat de l'épandeuse servant uniquement au transport des boues doit être financée par la Commune.

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Unité mobile de déshydratation montée sur un châssis, donc pouvant se déplacer de STEP en STEP.

Les boues liquides sont extraites de la STEP, puis mélangées à une solution floculante pour être écoulées sur une bande d'essorage primaire hydrostatique. Pendant que l'eau s'écoule, les flocons de boue se déposent et forment un gâteau régulier. Après ce premier essorage, le gâteau tombe dans une deuxième zone d'essorage où il se brise et se solidifie. A la sortie de la presse à bande, le gâteau se détache automatiquement et tombe dans la benne ou l'épandeuse à boues.

Cette presse à bande "Von Roll" offre la possibilité d'être complètement automatique. Les filtrats ainsi libérés retournent en tête de station.

Cette installation de conception "Von Roll" peut traiter annuellement 7'600 m³.

Le Comité d'étude a décidé de confier l'exploitation de cette machine et son entretien à une entreprise privée. Le choix s'est porté, après un appel d'offres lancé dans la Feuille des Avis Officiels des cantons de Vaud et Genève en octobre 1985, sur la Société DURCO et ODELET, à Coppet.

Concernant la forme d'association intercommunale, le Comité est d'avis que l'entente intercommunale est la forme la plus souple d'association.

COÛT

Investissement total et étude	fr. 300'000.--
	=====
Part communale, selon équivalent-habitant	fr. 53'110.--
Subside à déduire : 40.5 % de fr. 53'110.--	fr. - 21'510.--

Achat machine à épandre les boues	fr. 31'600.--
	fr. 14'400.--

	<u>Total :</u> fr. 46'000.--
	=====

FRAIS D'EXPLOITATION

Eau, électricité	fr. 473.--
Floculants	fr. 1'906.--
Prestations de l'exploitant	fr. 15'515.--
Fonds de renouvellement	fr. 5'602.--
Divers et imprévus	fr. 1'504.--

	<u>Total :</u> fr. 25'000.--
	=====

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 9/86 concernant une demande de crédit de fr. 46'000.-- pour l'achat d'une unité mobile de déshydratation de boue,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

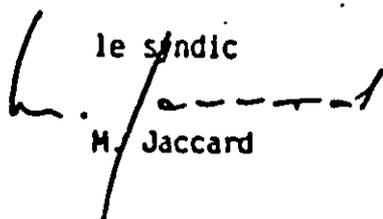
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

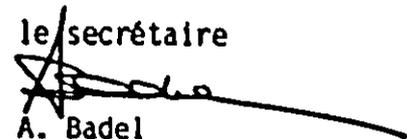
- 1/ d'adopter le préavis municipal No 9/86 concernant une demande de crédit de fr. 46'000.-- pour l'achat d'une unité mobile de déshydratation de boue,
- 2/ d'accorder un crédit de fr. 46'000.-- pour cette acquisition,
- 3/ d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de fr. 46'000.-- aux conditions les plus favorables du moment,
- 4/ de porter au budget de fonctionnement durant 10 ans la somme de fr. 4'600.-- par année au titre d'amortissement de l'unité mobile de déshydratation de boue,
- 5/ de porter au budget de fonctionnement chaque année la somme de fr. 25'000.-- au titre de frais d'exploitation et d'entretien.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 20 mai 1986, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic

M. Jaccard



le secrétaire

A. Badel